

NORME  
INTERNATIONALE  
INTERNATIONAL  
STANDARD

CEI  
IEC  
94-7

1986

AMENDEMENT 1  
AMENDMENT 1

1996-02

---

---

Amendement 1

**Systèmes d'enregistrement et de lecture  
du son sur bandes magnétiques –**

**Septième partie:**

Cassette pour enregistrements du commerce  
et à usage grand public

Amendment 1

**Magnetic tape sound recording and  
reproducing systems –**

**Part 7:**

Cassette for commercial tape records and  
domestic use

© CEI 1996 Droits de reproduction réservés — Copyright – all rights reserved

Bureau Central de la Commission Electrotechnique Internationale 3, rue de Varembe Genève, Suisse

---

---



Commission Electrotechnique Internationale  
International Electrotechnical Commission  
Международная Электротехническая Комиссия

CODE PRIX  
PRICE CODE

B

*Pour prix, voir catalogue en vigueur  
For price, see current catalogue*

## AVANT-PROPOS

Le présent amendement a été établi par le sous-comité 60A: Enregistrement sonore, du comité d'études 60 de la CEI: Enregistrement.

Le texte de cet amendement est issu des documents suivants:

|              |                 |
|--------------|-----------------|
| FDIS         | Rapport de vote |
| 60A/179/FDIS | 100B/19/RVD     |

Le rapport de vote indiqué dans le tableau ci-dessus donne toute information sur le vote ayant abouti à l'approbation de cet amendement.

Page 10

### 12.3.4 Orifices sensibles pour les bandes IEC type III

*Remplacer «A l'étude» par «Non spécifié».*

Page 12

### 12.8 Patin presseur

*Remplacer le paragraphe existant par ce qui suit:*

### 12.8 Patin presseur

Les dimensions du patin presseur doivent être indiquées dans la figure 4 de la page 18. Lorsque la tête d'enregistrement et/ou de lecture est placée dans la cassette, avec la profondeur conforme à celle qui est indiquée à la figure 5, la force exercée par le patin presseur dans la région de l'entrefer doit être comprise entre 0,1 N et 0,25 N.